

DELIBERATIONS

COUR CONSTITUTIONNELLE

Délibération du 23 Dhou El Hidja 1446 correspondant au 19 juin 2025 relative à la constatation de la vacance du poste de Président de la Cour constitutionnelle.

— — — — —

La Cour constitutionnelle,

Vu la Constitution ;

Vu le décret présidentiel n° 22-93 du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 relatif aux règles se rapportant à l'organisation de la Cour constitutionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-02 du 5 Rajab 1446 correspondant au 5 janvier 2025 relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle, suite à son premier renouvellement par moitié ;

Vu le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle du 10 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022, notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu la lettre manuscrite adressée par M. Omar BELHADJ, Président de la Cour constitutionnelle, à M. le Président de la République, le 19 juin 2025, par laquelle il sollicite à être déchargé de la présidence de la Cour constitutionnelle pour des raisons personnelles ;

Après avoir pris connaissance du communiqué émis par la Présidence de la République en date du 19 juin 2025 portant acceptation par M. Abdelmadjid TEBBOUNE, Président de la République, de la demande de M. Omar BELHADJ de le décharger de la présidence de la Cour constitutionnelle ;

Promulgue la délibération dont la teneur suit :

Article 1er. — Constate la vacance du poste de Président de la Cour constitutionnelle.

Art. 2. — Madame Leila ASLAOUI, en sa qualité de membre le plus âgé, assure l'intérim de la présidence de la Cour constitutionnelle jusqu'à la désignation d'un nouveau président.

Art. 3. — Une copie de la présente délibération est notifiée au Président de la République.

Art. 4. — La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi en a-t-il été délibéré par la Cour constitutionnelle en sa séance du 23 Dhou El Hidja 1446 correspondant au 19 juin 2025.

La Présidente de la Cour constitutionnelle par intérim

Leila ASLAOUI

— Bahri Saadallah, membre ;

— Mosbah Menas, membre ;

— Naceuredine Saber, membre ;

— Abdelouahab Kherief, membre ;

— Bouziane Aliane, membre ;

— Abdelhafid Ossoukine, membre ;

— Ammar Boudiaf, membre ;

— Ahmed Bennini, membre.